



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°19

Date : 06/12/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

La CRA souhaite un prompt rétablissement à Daniel SUZANE.

1- Observation pour promotion accélérée

La CRA souhaite observer l'arbitre LAPALU Gauthier, arbitre Régional 2, en R1 pour une éventuelle promotion accélérée. Celle-ci sera programmée pour le mois de décembre.

2- Résultat du stage exceptionnel FUTSAL

Vous trouverez ci-dessous le résultat du stage exceptionnel qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2024.

Participants	Numéro de licence	Catégorie	Note théorique	Tests physiques	Commentaires
BENGUIT Aziz	1896514776	Candidat 31	38/75	Réussite	Affectation en candidat RFU2
GARCIA Jose	1800450157	Candidat 31	41,25/75	Échec	Échec de la candidature
SOEPARNO Renzo	2543587459	Candidat 31	39/75	Réussite	Affectation en candidat RFU2
KECHACHA Aziz	1811096697	Candidat 31	48/75	Réussite	Affectation en candidat RFU2
SAINSON Maxime	1082119381	Candidat 31	33,75/75	Réussite	Échec de la candidature - Théorie < 37,5
AZIZI Redouane	2547881863	Candidat Ligue	17/75	Réussite	Échec de la candidature - Théorie < 37,5

3- Manquements

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 19/11/2024 être indisponible pour sa désignation prévue le 24/11/2024 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 27/09/2024.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 6 janvier à 0 heures pour se terminer le dimanche 19 janvier 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS



Christophe TOURNIER

